
AO-XXX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2024)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements;

LE CONSEIL DECRETE CE QUI SUIT :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrrages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX DÉCEMBRE 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

AO-XXX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2024)

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements;

LE CONSEIL DECRETE CE QUI SUIT :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0452 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2024, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX DÉCEMBRE 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

POINT 40.03-04 – AVIS DE MOTION – SEANCE 7 NOVEMBRE 2023



LIVRE DES REGLEMENTS
REGLEMENT NUMERO AO-XXX

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 7 novembre 2023
Adoption d'un projet de règlement : 7 novembre 2023
Adoption du règlement : 5 décembre 2023

Dossier 1233711017

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA23 16 00XX
DU XX DECEMBRE 2023